

CONSEILS

ATTENTION:

tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé

sauf cas très particulier alors ...ne négligez rien:

* préparez votre liste de **60**(années précédentes seulement 40) vœux maximum seulement après avoir lu la circulaire **intégralement** et **attentivement**: tous les ans des collègues auraient pu obtenir certains postes s'ils n'avaient pas omis de lire certains paragraphes ou annexes

* vérifiez que vous êtes en possession de votre **NUMEN**

* **n'attendez pas les derniers jours**: le serveur risque d'être saturé. *Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter, contactez-nous.*

* **soyez attentifs à ce qui s'affiche!** Après la fermeture du serveur, vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.

* **attention aux spécificités de certains postes** que vous pourriez demander, renseignez-vous si vous avez des doutes:

- auprès du service des personnels (dipers) pour les postes de remplacement ou les postes fractionnés pour connaître avec précision les modalités de l'ISSR ou des frais de déplacements; pour les spécificités des postes d'EMF, celles des postes des candidats aux CAPA-SH...

- auprès des IEN (pour les RASED, les regroupements pédagogiques, les cliis, les postes des sites bilingues, les postes des écoles ayant des classes à horaires aménagés, les postes nécessitant le passage devant une commission),

- auprès des écoles (postes de maternelle en école élémentaire, les décharges de direction, les horaires, les contraintes liées à la surveillance...),

- **auprès des ELU(E)S DU SNUIPP pour toute question concernant les différents temps du mouvement** (voir pages 5 et 6).

QUI PARTICIPE ?

AU 1ER TEMPS DU MOUVEMENT:

1) S'ils le désirent, tous les collègues qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste

2) Obligatoirement:

- ceux nommés à titre provisoire,
- les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement par l'IA- voir aussi « barème »),
- les collègues intégrés par permutation informatisée
- ceux ayant demandé leur réintégration après dispo, détachement, congé parental...
- les sortants d'IUFM.

AU 2EME TEMPS:

- les collègues n'ayant rien obtenu au 1er temps s'ils étaient à titre provisoire (voir « comment ça marche »),
- les sortants d'IUFM n'ayant pas obtenu de poste au 1er temps ,
- certains collègues entrant dans le département par exeat- ineat,
- quelques collègues à titre exceptionnel

AU 3EME TEMPS:

- tous les collègues n'ayant rien obtenu aux 1er et 2è temps.

* Si vous avez exercé une **fonction de directeur pendant au moins 3 ans** mais que vous avez interrompu cette fonction l'année dernière, n'oubliez pas de remplir la fiche annexe si vous demandez cette année un poste de direction.

**ET SURTOUT ATTENTION AUX DATES
des différentes procédures!**

Comment ça marche ?

- L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue.
- Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. Chaque poste peut être demandé puisqu'il peut se libérer au cours du mouvement, même s'il n'est pas vacant au départ.
- Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- Les postes qui n'ont été attribués à aucun collègue dans les phases informatisées des 1er et 2ème temps du mouvement sont attribués lors des phases manuelles des 2ème et 3ème temps du mouvement en respectant les règles du plus fort barème
- Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème –ou une priorité exceptionnelle**–ou ne s'étant pas libéré) au 1er temps:
 - s' il est titulaire d'un poste à titre définitif, il reste sur son poste et ne peut participer au 2ème temps
 - s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, il participe au 2ème temps
 - s'il n'obtient toujours aucun poste sollicité lors de la 2ème saisie informatisée, il lui est attribué un poste d'office, à titre provisoire, lors des phases manuelles des 2ème et 3ème temps. Lors de la phase manuelle, ses vœux (faits lors du 2è temps–il n'y a pas de nouveaux vœux pour les phases manuelles) sont examinés afin de lui attribuer, dans la mesure du possible, un poste qui « se rapproche » de ceux qu'il a sollicités

** priorité exceptionnelle: prise en compte de critères médicaux ou sociaux, pas un passe-droit.